

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ELASTOCOLOR TONACHINO PLUS 1,2

Code commercial: 907BA9990

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Vernis à base de résine synthétique en dispersion aqueuse

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI BENELUX SA/NV

Zoning Industriel - Rue de l'Avenir, 40 - B-4460 Grace-Hollogne

phone: +32-4-2397070 - fax: +32-4-42397071 - www.mapei.be

Responsable: mapei@mapei.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) 2-octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs
endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ELASTOCOLOR TONACHINO PLUS 1,2

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥0.1 - <0.25 %	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	CAS:68920-66-1 EC:500-236-9	Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 3, H412, M-Acute:1	
≥0.025 - <0.05 %	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088- 00-6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0,05%: Skin Sens. 1 H317	
≥0.016 - <0.025 %	silice cristalline (Ø <10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	
≥0.005 - <0.01 %	Terbutrine	CAS:886-50-0 EC:212-950-5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317, M- Chronic:100, M-Acute:100 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 3%: Skin Sens. 1B H317	
<0.0015 %	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4- isothiazolin-3-one [No. CE 247- 500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CAS:55965-84-9 EC:611-341-5 Index:613-167- 00-5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318, M-Chronic:100, M- Acute:100 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% ≤ C < 0,6%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% ≤ C < 0,6%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0,0015%: Skin Sens. 1A H317	
<0.0015 %	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol- 3-one	CAS:64359-81-5 EC:264-843-8 Index:613-335- 00-8	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Corrosive to the respiratory tract., M-Chronic:100, M-Acute:100 Limites de concentration spécifiques: 0,025% ≤ C < 5%: Skin Irrit. 2 H315 0,025% ≤ C < 3%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 567mg/kg pc	
<0.0015 %	2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CAS:26530-20-1 EC:247-761-7 Index:613-112- 00-5	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410,	

M-Chronic:100, M-Acute:100,
EUH071

Limites de concentration
spécifiques:
C ≥ 0,0015%: Skin Sens. 1A H317

Estimation de la toxicité aiguë,
ETA:
ETA - Orale: 125mg/kg pc
ETA - Cutanée: 311mg/kg pc

<0.0015 % formaldéhyde

CAS:50-00-0
EC:200-001-8
Index:605-001-
00-5

Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, 01-2119488953-20-XXXX
H331 Acute Tox. 3, H301 Skin
Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317
Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350

Limites de concentration
spécifiques:
0,2% ≤ C < 100%: Skin Sens. 1
H317
5% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2 H315
5% ≤ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319
5% ≤ C < 100%: STOT SE 3 H335
25% ≤ C < 100%: Skin Corr. 1B
H314

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Non disponible

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Plafon d	Long terme mg/m ³	Long Terme ppm	Court terme mg/m ³	Court terme ppm	Comporte ment	Remarque
sílice cristalline (Ø <10 µ) CAS: 14808-60-7	National	SUÈDE		0,100					SWEDEN, respirable aerosol
	National	NORVÈGE		0,100					K: Chemicals to be treated as carcinogenic.
	NDS	POLOGNE		2,000					frakcja wdychalna
	NDS	POLOGNE		0,300					frakcja respirabilna
	National	DANEMARK		0,3		0,600			DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol
	National	DANEMARK		0,100		0,200			DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol
	ACGIH			0,025					(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	UE			0,025					A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer
	National	L'AUTRICHE		0,150					A*
	ACGIH			0,025					A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	National	SUÈDE		0,1					
	National	FRANCE		0,1					
	National	ESPAGNE		0,05					
	National	DANEMARK		0,3					
	National	FINLANDE		0,05					
	National	LE PORTUGAL		0,025					
	National	NORVÈGE		0,3		0,9			
	National	BELGIQUE		0,1					

2-octyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 26530-20-1	NDS	POLOGNE		0,1				
	NDS	PAYS-BAS		0,075				
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		0,1				
	National	HONGRIE		0,15				
	Malaysi a OEL	MALAISIE		0,1				0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)
	National	ESTONIE		0,1				
	National	SLOVAQUIE		0,1		0,5		
	National	SLOVÉNIE		0,1				
	National	BULGARIE		0,07				
	National	ROUMANIE		0,1				
	National	LITUANIE		0,1				
	National	CROATIE		0,1				
	National	ITALIE		0,100				
	DFG	ALLEMAGNE	C			54	10	
	National	ALLEMAGNE		0,05				
	CHE	SUISSE				0,1		
	National	SLOVÉNIE		0,05		0,05		
	ACGIH		C				0,3	DSEN, RSEN, A2 - URT and eye irr
	DFG	ALLEMAGNE	C			0,74	0,6	
	ACGIH				0,1		0,3	A1 - Confirmed Human Carcinogen;eye and upper respiratory tract irritation;upper respiratory tract cancer;dermal sensitizer; respiratory sensitizer
formaldéhyde CAS: 50-00-0	National	SUÈDE		0,37	0,3			
	National	FRANCE			0,5		1	
	National	ESPAGNE		0,37	0,3	0,74	0,6	
	National	GRÈCE		2,5	2	2,5	2	
	National	DANEMARK	C			0,4	0,3	
	National	FINLANDE		0,37	0,3			
	National	FINLANDE	C			1,2	1	
	National	ALLEMAGNE		0,37	0,3			
	National	NORVÈGE		0,6	0,5			
	National	NORVÈGE	C			1,2	1	
	NDS	POLOGNE		0,37				
	NDSch	POLOGNE				0,74		
	CHE	SUISSE				0,74	0,6	
	NDS	PAYS-BAS		0,15		0,5		
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		0,5				
	National	HONGRIE		0,6		0,6		
	Malaysi a OEL	MALAISIE	C			0,37	0,3	
	National	LE PORTUGAL	C				0,3	
	National	ESTONIE		0,6	0,5	1,2	1	
	National	LETTONIE		0,5				
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			1		
	National	SLOVAQUIE	C			0,74		

National SLOVAQUIE	0,37	0,3		
National SLOVÉNIE	0,62	0,5	0,62	0,5
National ROYAUME-UNI	2,5	2	2,5	2
National BULGARIE	1,0		2,0	
National ROUMANIE	1,2	1	3	2
National LITUANIE	0,6	0,5		
National LITUANIE C			1,2	1
National CROATIE	2,5	2	2,5	2
UE	0,37	0,3		

Contraign
nt

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEEL

	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
formaldéhyde CAS: 50-00-0	0,47 mg/l	Eau douce		
	0,47 mg/l	Eau marine		
	4,7 mg/l	Intermittent release		
	0,19 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
	2,44 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	2,44 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	0,21 mg/kg	Soil		

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Conso mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
formaldéhyde CAS: 50-00-0	1 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
	240 mg/kg		102 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	9 mg/m3		3,2 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
	0,037 mg/cm2		0,012 mg/cm2	Cutanée humaine	Long terme, effets locaux	
	0,5 mg/m3		0,1 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
			4,1 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : divers

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: Non disponible

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: 72,000.00 cPs

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: dispersible

Solubilité dans l'huile : Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: Non disponible

Densité des vapeurs: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Propriétés explosives: ==

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Non classé
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Non classé
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Non classé
g) toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Non classé
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Non classé
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Non classé
j) danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Non classé

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 670, mg/kg
silice cristalline (Ø <10 µ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 500 mg/kg
Terbutrine	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 10200 mg/kg LC50 inhalation rat > 8 g/m3 4h LD50 oral rat = 2045 mg/kg LD50 peau lapin > 10200 mg/kg
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 2,36 mg/l 4h LD50 peau lapin = 660, mg/kg LD50 oral rat = 53, mg/kg
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 567 mg/kg pc LC50 L'inhalation de poussière rat = 0,16 mg/l LD50 oral rat = 567, mg/kg
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 125 mg/kg pc ETA - Cutanée : 311 mg/kg pc LD50 oral rat = 318 mg/kg LD50 peau lapin = 311 mg/kg LC50 L'inhalation de poussière rat = 0,58 mg/l 4h

formaldéhyde	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 700 mg/kg LC50 inhalation rat = 0,578 mg/l LD50 peau lapin = 270 mg/kg LD50 peau lapin = 270 mg/kg LC50 inhalation rat = 0,578 mg/l 4h LD50 oral rat = 100 mg/kg
--------------	-------------------	---

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS: 2634-33-5 - EINECS: 220-120-9 - INDEX: 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2,15 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0,0403 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Algues = 0,11 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : EC10 Algues = 0,04 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Daphnie = 3,27 mg/L 48h NOEC Daphnie = 1,2 mg/L 21d
Terbutrine	CAS: 886-50-0 - EINECS: 212-950-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 6,4 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 0,0067 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 1,9 mg/L 96 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0,05 mg/L - 21d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0,073 mg/L - 28d
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CAS: 55965-84-9 - EINECS: 611-341-5 - INDEX: 613-167-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 0,12 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 0,22 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 0,048 mg/L 72 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0,0012 mg/L 72 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0,098 mg/L - 28 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0,004 mg/L - 21 d
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	CAS: 64359-81-5 - EINECS: 264-843-8 - INDEX: 613-335-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = mg/L 96 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = mg/L

2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CAS: 26530-20-1 - EINECS: 247-761-7 - INDEX: 613-112-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 0,42 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 0,084 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 0,036 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 0,18 mg/L 96 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0,002 mg/L - 21 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0,022 mg/L - 28 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0,004 mg/L 72
formaldéhyde	CAS: 50-00-0 - EINECS: 200-001-8 - INDEX: 605-001-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 41 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 42 mg/L 24 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 22,6 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1510 µg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 41 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 0,032 mL/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 100 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23,2 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 2 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 11,3 mg/L 48h EPA

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : 30 g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 40, 72, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Réglementations nationales

Produktregisteret Norge: 614670
Produktregister Danmark: 4262113
MAL-kode: 1-3 (1993)

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 1: peu polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.5/2	Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
3.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
--	---------------------------

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

*** Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.**